

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-113 du 6 avril 1983

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 Avril 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter du 6 Avril 1983, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Avril 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : R 8 - CC du PRPB 4 - CPC 6 - PPC 2 - CP/ANR 6 - SGG 4  
IGE et ses Sections 4 - Cab.Mil. 4 - MDN 4 - Autres Ministères 21  
EMG/FAP 4 -DPE-DLC-INSAE 6 - UNB-BN-FASJEP-DAN 8 - DCCT-ONEPI-Gde  
Chanc. 3 - JORPB 1.